

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le **04 OCT. 2010**

Affaire suivie par : Isabelle Baguelin

Téléphone : 04 72 43 41
Télécopie : 04 72 00 43 59
e-mail : isabelle.baguelin@culture.gouv.fr

OBJET : *Loire - Saint-Etienne Temple protestant*

REFER : *ARRETE n° 10 - 367*

P. J. :

ARRETE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

VU le décret n°99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance du 10 décembre 2009;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le temple protestant de Saint-Etienne (LOIRE) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de ses volumes imposants qui caractérisent les temples des grandes villes accueillant une communauté industrielle importante au XIX^e siècle.

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

Article 1er:

Sont inscrits au titre des monuments historiques le temple protestant et sa parcelle BV 5 en totalité ainsi que sa sacristie et les façades et toitures de la salle Louis Comte situés 19 – 21 rue Elisée Reclus à Saint-Etienne (LOIRE) sur la parcelle BV 5 d'une contenance de 20 ares et 41 centiares.

Cet édifice appartient à la ville de Saint-Etienne (LOIRE) dont le n° de SIRET est 214 202 186 000 18 et son représentant est monsieur le maire Maurice VINCENT. La ville est propriétaire de l'édifice depuis un acte antérieur à 1956.

Article 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégitation /
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Marc CHALLEAT